

Règlement du jeu-concours Culture Games

(<http://www.culture-games.com>)

Règlement du jeu-concours Facebook Culture Games « Cadeau geek », en partenariat avec Comment Se Ruiner (<http://commentseruiner.com>).

Article 1 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'association organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Article 2 : Décharge protégeant Facebook

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'association Culture Games et non à Facebook.

En tout état de cause, Facebook ne peut donc pas être tenu responsable en cas de problèmes liés à ce concours.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/culturegames>

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, et même adresse).

En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une dotation par personne pendant toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec des adresses et noms identiques, sera disqualifié et ne pourra prétendre à la dotation qui lui aurait été attribuée.

Article 4 : Mécanique du jeu

Pour participer au jeu, les joueurs devront se connecter du 11/05/2015 au 17/05/2015 sur la page <https://www.facebook.com/culturegames> du site Facebook. Puis, ils devront adhérer au concours en aimant l'image du jeu-concours en cliquant sur « j'aime », et adhérer à la page

Facebook de Comment Se Ruiner (<https://www.facebook.com/commentseruiner>) en cliquant sur « j'aime ».

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront contactés par l'association Organisatrice via un article sur la page <https://www.facebook.com/culturegames>.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 48h suivant l'apparition de l'article, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'association à publier son nom/pseudo sur le mur de la page Facebook <https://www.facebook.com/culturegames>.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise également, l'association Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'association Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation ou gain au joueur bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante : un lot à choisir parmi les quatre suivants :

- Un portefeuille PlayStation
- Un T-shirt Donkey Kong pour femme
- Une réplique de la De Lorean de Retour Vers Le Futur III
- Une mini-tourelle de Portal 2

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains, sont mis en ligne sur le site du Jeu à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne sont pas des représentations contractuelles des gains. L'association Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La valeur commerciale est le prix de la dotation (prix public maximum conseillé). Les dotations gagnées devront être acceptées comme telles et ne pourront être ni remboursées, ni échangées.

Article 7 : Acheminement des dotations

L'association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'association Organisatrice (le gagnant ayant changé de nom d'invocateur, etc...), elles resteront définitivement la propriété de l'association Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange d'une dotation est strictement interdite.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au Jeu est gratuite.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/culturegames>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'association Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Pour exercer ce(s) droit(s), les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Culture Games

« Jeu concours Cadeau Geek »,

redaction@culture-games.com

<http://www.culture-games.com>

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Modification et annulation du jeu

L'association Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du présent jeu-concours.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué à l'article 3 du présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association Organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nancy, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 14 : Responsabilité

L'association Organisatrice ne garantit pas que le site qui héberge le Jeu, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'association Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du Jeu au cours de laquelle le dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'association Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

S'agissant d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'association Organisatrice serait limitée, si elle venait à être recherchée, à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la plus haute dotation mise en jeu lors du Jeu.